

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaients présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, BROCHOT Bernard, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Etait excusée : Marlène RONSE (pouvoir à Elvira JAMMES)

Secrétaire de séance : COTHEREAU Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 26/02/2015

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 26/02/2015

### Ordre du jour

- Compte-rendu visite CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) pour projet aménagement Place des Tilleuls
- Gérance camping et exploitation point de vente
- Tarif cases columbarium cimetière
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 5 février 2015 est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour suite à la réception récente en Mairie d'un courrier et de l'estimation des services des domaines : la taxe d'aménagement et le montant du loyer du logement de l'ancienne école. Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### **1ère délibération - n°8/2015**

#### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu des services de la Direction Départementale des Territoires nous alertant de la situation de la commune vis à vis de la délibération prise en 2011 instituant la taxe d'aménagement à 2 % et valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (7 pour, 2 contre), décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %;

La présente délibération, d'une durée de trois ans, est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

## 2<sup>e</sup> délibération - n°9/2015

### LOCATION LOGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service des domaines avait été contacté afin d'évaluer le logement de l'ancienne école, situé chemin du Moulin Brochat et occupé depuis plusieurs années par l'enseignante Anne PELLETIER (celle-ci ne peut plus prétendre être logée gratuitement par la commune car elle est aujourd'hui professeuse des écoles, et la commune ne percevra plus l'indemnité de logement annuelle versée par l'état d'un montant de 2 800 €). Il y a donc lieu d'élaborer un bail de location et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder la location du logement dit de l'ancienne école à Anne PELLETIER
- de fixer le montant du loyer à 300 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015
- de réviser chaque année, le 1<sup>er</sup> avril, le montant du loyer suivant le dernier indice de révision des loyers connu
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/03/2015 et publication le 123/03/2015- référence 712 - 20032015 - 430*

### COMPTE-RENDU VISITE CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) PROJET AMENAGEMENT PLACE DES TILLEULS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un diagnostic sanitaire des arbres a été réalisé par l'ONF au préalable, et que la commune n'a pas encore reçu les résultats.

Le paysagiste conseil du CAUE est venu le jeudi 19 février en Mairie présenter un document de travail (copie transmise à tous les conseillers), ce document analyse succinctement le site et propose des réflexions et des pistes d'aménagement, préalable à l'intervention d'un paysagiste concepteur. Il a rappelé qu'il était très important de considérer la place dans son ensemble, du parvis de la Mairie, à la rue basse. Une zone de stationnement serait délimitée en haut de la Place, fond ouest, 8/9 places de stationnement. Il est conseillé de conserver le caractère simple et champêtre actuel et la teinte couleur sable s'harmonisant bien avec le bâti environnant. Eviter enrobé, bordures et marquage peinture au sol (trop urbain). Enherber abords du pressoir et bascule ?

Le cœur de la Place devra être préservé du stationnement, des poches latérales peuvent être conservées comme actuellement, mais le long des deux côtés. Nécessité de compter régulièrement les véhicules stationnés, à divers moment de la journée et de la semaine. Les piétons bénéficieront de l'espace central sans véhicule. Les limites de cet espace devront empêcher les véhicules de pénétrer, privilégier l'usage de constructions ou éléments qui favorisent d'autres usages (murets-assises, plantations) et non des bornes ou barrières. Et enfin, il est conseillé d'intégrer l'accessibilité et l'aménagement des abords de la Mairie à ce projet (création par exemple d'un parvis en pied de façade de la Mairie afin de souligner sa présence, et conserver une place de stationnement réservé). Au vu des enjeux du site, le CAUE nous conseille de faire appel à un maître d'oeuvre concepteur d'espaces publics compétent en paysage, voire à un architecte pour l'accessibilité de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contacter le paysagiste-conseil Viola THOMASSEN domiciliée à FONTAINES en vue de l'établissement d'un devis pour sa prestation de conseil sur ce projet.

### 3<sup>e</sup> délibération - n°10/2015

#### **EXPLOITANTS POINT DE VENTE CAMPING MUNICIPAL SAISON 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au désistement de Mme Amélie TERVILLE, il avait été décidé de faire passer une annonce en vue de sélectionner des candidats.

Après avoir analysé les courriers, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la candidature de Mme Cindy MAUGUIN et M Sébastien PRUDENT, domiciliés rue de la Piscine à St Jean de Vaux ;
- de fixer le montant de la location annuelle à 5 500 € pour la saison 2015 ;
- d'annuler la délibération du 8 janvier 2015 qui fixait le montant de la location du point de vente pour la saison 2015 ;
- la convention d'exploitation et ses annexes seront transmises à Mme MAUGUIN et M PRUDENT afin qu'ils en prennent connaissance, elle sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal du 30 mars prochain ;

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/03/2015 et publication le 123/03/2015- référence 712 - 20032015 - 430*

### 4<sup>e</sup> délibération - n°11/2015

#### **TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL ET CONCESSIONS URNES FUNERAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que toutes les cases du columbarium au cimetière communal ont été vendues. Un nouveau socle et de nouvelles cases seront prochainement installées. Considérant le coût de cet équipement, et considérant que le tarif des concessions n'a pas été modifié depuis la conversion à l'euro, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs des urnes et des concessions au cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit le tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

Tarif concession columbarium :

- concession de 15 ans : 1 000 €
- concession de 30 ans : 1 500 €

Tarif concession en pleine terre (2 m<sup>2</sup> sont nécessaires pour une tombe simple) :

- concession de 15 ans : 75 € le m<sup>2</sup>, soit 150 € la concession
- concession de 30 ans : 150 € le m<sup>2</sup>, soit 300 € la concession

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/03/2015 et publication le 123/03/2015- référence 712 - 20032015 - 430*

#### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**CCAS** : il s'est réuni le 3 mars à 19 h 30.

La brocante aura lieu le dimanche 13 septembre 2015.

Les traditionnelles truites de Pâques seront distribuées à toutes les personnes de + de 65 ans le

vendredi 3 avril.

L'Amicale Arc en Ciel devrait participer au Banquet des Anciens à hauteur de 300 €. Le banquet est programmé le mardi 14 juillet 2015.

La distribution de colis de Noël sera renouvelée pour les personnes de + de 65 ans.

**Association A2C (Animations en Côte Chalonnaise)** : Valérie VOLATIER a assisté au Conseil d'Administration de l'association. Les finances sont saines grâce à l'organisation une fois par mois de la brocante à Givry. Un bilan des activités 2014 et un prévisionnel 2015 leur a été présenté.

**Grand Chalon** : Pierre-Jean VIDAL assistera à la réunion de la commission intercommunale d'accessibilité le jeudi 12 mars.

Pour information, la répartition de la dotation de solidarité communautaire a été modifiée. Le montant attribué à notre commune a été divisé par deux (en recette de fonctionnement). Le Grand Chalon a créé un fonds de relance de l'investissement public : la diminution de la dotation de solidarité communautaire est compensée par la création de ce fonds, une enveloppe de 30 000 € nous sera allouée en 2015 afin de nous aider à financer nos investissements.

**Voirie** : deux courriers ont été transmis récemment au service de la DRI (Direction des Routes et des Infrastructures). Le premier concernant le curage de fossés le long de la départementale venant de St Martin sous Montaigu, d'immenses fossés vont faire affluer les eaux de ruissellement dans un fossé plus petit à l'entrée du village, travaux incohérents, monsieur le Maire a fait connaître son mécontentement (en attente de rencontrer le service sur place). Le second, concernant un creux entre la voirie et l'accotement rue de la piscine, devant la propriété de Mme DROIN. La DRI a répondu que la tranchée réalisée pour les travaux sur le réseau d'eau potable était vraisemblablement responsable. Par ailleurs, il nous est signalé l'absence de récupération d'eaux pluviales à cet endroit ce qui pourrait aggraver la stagnation des eaux de pluie à cet endroit.

**Les loupiots de la Vallée** : une chasse aux œufs est organisée le lundi 6 avril dans l'enceinte du camping municipal.

**Bâtiments** : un devis de l'entreprise GANDIN nous est parvenu ce jour concernant la rénovation du mur du préau de l'ancienne école et la remise en état de la cheminée du logement, montant HT 8 380 €.

La réfection d'un mur appartenant à la commune, le long du sentier bordant la propriété de M et Mme Robert DEVAUX, sera réalisé par une corvée des élus le samedi 4 avril. Les fondations devront être préparées (voir M ANDRE).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les difficultés de stationnement et de circulation Chemin du Moulin Brochat sont évoquées. Malheureusement, ce même problème persiste à d'autres endroits : Grande rue et Chemin du petit lavoir, les véhicules stationnés sur la voie publique gênent régulièrement la circulation.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h.**